

Dare-dare, Mansfeld fila à Bruxelles où, dramatisant ce qui venait de se passer, il accusa Tavigny d'être l'instrument gagé de la comtesse de Berlaymont ce qui, en l'occurrence, était manifestement faux. Les Archiducs, outrés de l'attitude et du prévôt en tant que représentant de l'autorité souveraine et du chef du guet, commis de protéger les personnes, chargèrent le procureur général de poursuivre ces deux personnages avec la dernière rigueur - ce que le magistrat ne se fit pas faute de faire en requérant la peine capitale! Entretemps on était octobre 1609, c'est-à-dire au moment où l'affaire Berlaymont - Licques - Wiltz venait d'être liquidée et le gouverneur remis en fonction; les inculpés profitèrent de la détente générale et reçurent des lettres de rémission sous condition de payer une amende et les frais du procès. (59)

En 1609 se situe une mesure qui permet encore de nos jours aux chercheurs de suivre les mutations de fiefs. Vu la carence de la part des acquéreurs de fiefs d'en faire faire le transport devant le Siège des nobles, Thierry de Manderscheid-Keyl, qui était à ce moment justicier, réussit à persuader les Archiducs de décréter l'ordonnance du 15 mai 1609 par laquelle ce transport devenait obligatoire. (60)

Le 9 avril 1609 les plénipotentiaires des provinces méridionales et septentrionales conclurent à la Haye la Trêve de Douze Ans. Un mois plus tard le greffier du Conseil provincial de Luxembourg, Jean Wiltheim, procéda à la proclamation de cet événement capital sur la place du Marché, en présence du gouverneur de Berlaymont et des autorités civiles, militaires et ecclésiastiques. Bourgeois et soldats déchargèrent leurs armes (en ne ratant pas la tête d'un mousquetaire espagnol dont la cervelle et les débris d'os s'éparpillèrent sur la place), de tous les points de la forteresse les batteries tonnaient à qui mieux mieux, une procession partait de l'église St-Michel pour, en suivant les remparts, se rendre à l'église des Franciscains; les réjouissances publiques prirent fin, le soir, par trois feux d'artifices tirés par la Confrérie des Arquebusiers. (61)

Feu le gouverneur P. E. de Mansfeld, n'ayant plus de fils légitime ni confiance en son bâtard Ernest qui lui causait tant de soucis, avait légué son château au roi d'Espagne, qui accepta le legs. Le testament avait prévu le cas où le roi refuserait cette acceptation: dans cette éventualité le château serait allé à l'Infante Isabelle.

Philippe III, profitant de la Trêve de douze ans, ordonna en 1609 d'emballer les tableaux (dont un portrait d'Isabelle), objets d'art et statues (à l'exclusion des antiquités) et de les transporter par eau (Moselle, Rhin) en Espagne.

Grâce à Eustache de Wiltheim l'on possède une bonne description des lieux tels qu'ils existaient en 1609; cinquante ans plus tard le tout - encore grandiose dans ses proportions - n'était pour ainsi dire plus qu'un champ de ruines. (62) De toutes les splendeurs réunies à Clausen il ne reste plus à Luxembourg que de rares vestiges: deux portes monumentales; l'ancienne brasserie; la flèche destinée à coiffer la tour d'entrée du château et dont les exécuteurs testamentaires de Mansfeld firent don aux jésuites pour leur église aujourd'hui cathédrale); (63) enfin quelques sculptures isolées qui ont été conservées dans des jardins ou mai-